

Règlement La « 666 » 2025

Article 1 : La « 666 » est une course nature dont la localisation est fixée en 2025 à Chatel-Guyon. Cette course est organisée par l'association loi 1901 Arverne Outdoor. **Le principe de la course est une boucle d'environ 8 km (300m de dénivelé positif) à terminer en 1h maximum, la boucle se répétant 6 fois.**

Article 2 : Le circuit est composé de zones courantes mais également de monotraces plus ou moins techniques. Il mesurera donc environ 8 kms pour 300 mètres de dénivelé positif.

Article 3 : Équipement : Aucun matériel n'est obligatoire, chaque coureur est responsable de son équipement. Une paire de chaussure de trail en bon état est vivement recommandée.

Article 4 : Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence, du certificat médical ou du PPS s'effectueront via le site de Protiming, à l'adresse que vous trouverez sur le site internet de l'épreuve. Le tarif d'inscription est de 25 euros par personne. La course est limitée à 280 coureurs. Il sera possible de s'inscrire sur place avec une surtaxe de 5 euros et dans la limite des places disponibles. La communication de l'état des inscriptions sera communiquée sur la page facebook dédiée à l'épreuve.

Article 5 : Le système de chronométrage sera assuré via un système de puce sportident et de boîtier au départ et à l'arrivée. Chaque coureur sera donc responsable de son pointage. Pour les binômes, il faudra bien veiller à s'échanger la puce à chaque tour : mais pour le dernier tour, le binôme devra partir et arriver ensemble. L'arrêt du temps ne pourra se faire qu'une fois le second arrivé (ligne d'arrivée franchie). **Un chèque de caution de 50 euros par puce** sera demandé à l'inscription et restitué à l'issue de la course. Il couvrira la perte éventuelle de la puce de chronométrage qui sera prêtée au coureur.

Horaires :

- Retrait des dossards de 8h à 8h40 à la salle des fêtes de Chatel-Guyon.
- Briefing 8h45
- Départ de la première boucle : 9h précises
- Départ de la dernière boucle : 14h.

Article 6 : Poste de contrôle et ravitaillement

Des postes de contrôles seront répartis sur l'itinéraire. Les signaleurs seront équipés de moyens de communication. Le ravitaillement est en autonomie : chaque concurrent doit donc apporter son propre ravitaillement. Un espace dédié sera mis à disposition des coureurs pour déposer leurs affaires et être à l'abri. Un accès à l'eau sera ouvert à tout le monde et toute la journée.

Un buffet final sera offert à tous les concurrents et bénévoles à partir de 15h30 à la salle des fêtes de Chatel-Guyon.

Article 7 : Sécurité et assistance médicale

Il n'y aura aucune traversée de route.

Si besoin, les secours seront assurés par des pompiers professionnels.

Article 8 : Abandon

Tout coureur abandonnant la course sur raison médicale ou autre doit le signaler dans les meilleurs délais auprès de l'organisation et rendre le système de chronométrage. Aucune navette ne sera mise en place pour les abandons, les coureurs regagnant leur véhicule par leurs propres moyens.

Article 9 : Disqualification

Il est obligatoire sous peine de disqualification immédiate de :

- Garder ses déchets de course sur soi,
- Suivre l'itinéraire balisé,
- Porter secours à un coureur dont l'état le nécessite,
- Se soumettre au contrôle anti dopage si besoin,
- Rester poli et courtois avec les bénévoles et les coureurs.

Article 10 : Classement et récompenses

Des récompenses seront offertes en fonction des lots que l'organisation aura récolté. Les 3 premiers hommes, femmes et binômes seront distingués.

Article 11 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement en responsabilité civile et en individuelle accident.

La possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (mention obligatoire) datant de moins de un an ou une licence FFA, FFTRI, FFCO et UFOLEP course à pied valide ou un PPS est obligatoire pour participer à une compétition et bénéficier de la couverture des assurances.

En cas d'abandon ou de disqualification la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des coureurs.

Article 12 : droit à l'image

Chaque participant autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou mobiles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises au cours de cette manifestation.

Article 13 : annulation

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (événement climatique, arrêté préfectoral, événement lié au terrorisme...), aucun remboursement ne sera effectué.